

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 07.JANVIER.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 25 Rencontre AB.C.LAID - CRB.E.MILIA (SENIORS) DU 06/01/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin du club AB.C.LAID sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du club ABCL ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un Médecin et d'une ambulance, durant toute la rencontre
- **Attendu** que si l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe AB.C.LAID sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du CRB.E.MILIA
- **En outre** : Une amende de 10.000 DA est infligée au club AB.C.LAID payable dans un délai d'un Mois
- **(1^{er} Infraction)**

Affaire n° 26 Rencontre NRB.E.ABDELKADER - CAM.SKIKDA (SENIORS) DU 06/01/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Club CAMS sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Club CAMS ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée e le 06.01.2024 à 12H00 à KAOUS
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAM.SKIKDA sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du NRB.E.ABDELKADER
- **Défalcation de Trois sur son capital de point**
- **En outre** : Une amende de 10.000 DA est infligée au club CAM.SKIKDA payable dans un délai d'un Mois
- **(Art 62 des R.G. de la F.A.F. Football amateur) (1^{er} Infraction)**

Affaire n° 27 Rencontre A.E.EULMA - MCB.B.SAKHRA (U 17) DU 03/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin du club AEE (U17) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du club AEE ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un Médecin et d'une ambulance, durant toute la rencontre
- **Attendu** que si l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe AEE (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du MCB.B.SAKHRA (U17)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club AEE (U17) payable dans un délai d'un Mois
- **(1^{er} Infraction)**

Affaire n° 28 Rencontre WA.CONSTANTINE - CAM.SKIKDA (U 15) DU 03/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CAMS (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du CAMS ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 03.01.2024 à 09H00 à IBN ZIAD
- **Attendu** que le club CAMS n'a rien envoyé de correspondance, justifiant l'absence de son équipe (U15)
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAMS (U15) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du WAC (U15)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CAMS (U15) payable dans un délai d'un Mois
- **(1^{er} Infraction)**

Affaire n° 29 Rencontre WA.CONSTANTINE - CAM.SKIKDA (U 17) DU 03/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CAMS (U17) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du CAMS ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 03.01.2024 à 10H30 à IBN ZIAD
- **Attendu** que le club CAMS n'a rien envoyé de correspondance, justifiant l'absence de son équipe (U17)
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAMS (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du WAC (U17)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CAMS (U17) payable dans un délai d'un Mois
- **(1^{er} Infraction)**